

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le 25/03/2025

ID : 030-213000284-20250325-2025\_03\_447-AR



Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE  
Service Secrétariat général  
Domaine Commande publique

## ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2025-03-447

**Objet : Désignation de Monsieur Philippe BERTHOMIEU, adjoint au Maire, en qualité de Président de la Commission communale d'appel d'offres de Bagnols-sur-Cèze du 31 mars 2025, en l'absence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président de droit.**

**Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-17, L.2122-18, L.1411-5 et L.1414-2,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-01-06 fixant la modification de la composition de la Commission communale d'appel d'offres,

Considérant l'indisponibilité de Monsieur le Maire lors de la Commission communale d'appel d'offres du 31 mars 2025,

### ARRÊTE

Article 1 : En l'absence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président de la Commission communale d'appel d'offres, Monsieur Philippe BERTHOMIEU, adjoint au Maire, est désigné pour présider la Commission communale d'appel d'offres du 31 mars 2025. Cette commission se réunira à 11h00 et sera chargée de l'attribution du marché d'élagage.

Article 2 : Monsieur Philippe BERTHOMIEU, adjoint au Maire, est délégué à l'effet de signer tous les documents relatifs à cette délégation et notamment le marché d'élagage, la convocation à la CAO, le procès-verbal de la réunion et les courriers afférents au fonctionnement de la commission.

Article 3 : Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en préfecture.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,  
Le 25 mars 2025

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Pour le maire empêché,  
par application de l'article L.2122-17 du CGCT

Maxime COUSTON